

Roissy, le 10/06/2025

Note aux opérateurs expressistes

Objet : Le traitement des certificats d'inspection biologique (COI) par les expressistes
Réf. : Règlement UE n° 2021/2306
P.J. : Notice destinée aux déclarants, relative à la liaison GUN entre DELTA et TRACES NT pour les COI -
version avril 2025 (remplace la version octobre 2021)

Rappels réglementaires

Les denrées alimentaires et produits agricoles bruts d'origine non animale prétendant à la qualité biologique sont soumis à production d'un certificat d'inspection bio (COI). Les règles relatives aux documents et aux notifications requis pour les produits biologiques et les produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union européenne sont précisées dans le règlement d'exécution n° 2021/2306 du 21 octobre 2021.

Le COI doit être initié dans le téléservice TRACES-NT. Les documents d'accompagnement de la marchandise (factures, bill of lading, packing list correspondant sans équivoque à l'envoi) doivent être placés en pièces jointes dans TRACES-NT au moment de la création du certificat d'inspection. Une fois visé par l'organisme certificateur du pays tiers, le certificat est notifié automatiquement au PCF ou PMLP indiqué en case 10 du COI.

L'importateur (ou son représentant) doit parallèlement notifier l'arrivée des marchandises par l'envoi d'un e-mail sur la messagerie du PCF¹ ou du PMLP dans un délai permettant que le traitement de la demande ne retarde pas le passage frontière (24 à 48 heures avant l'arrivée des marchandises sur le territoire français).

Le message doit comporter le numéro de COI correspondant à la marchandise dans Traces-NT, la date, l'heure et le lieu d'arrivée de la marchandise.

Conditions de mise en œuvre sur CDG

Le process de certification BIO implique une traçabilité sans faille, ainsi qu'une gestion de la marchandise qui exclut toute contamination par des produits qui remettraient en cause leur qualité biologique. Dans cette logique, les exigences réglementaires applicables à l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique sont particulièrement strictes. Toute infraction à ces exigences est de nature à remettre en question le bénéfice de la certification BIO des marchandises.

1 À Roissy, le service en charge du traitement des COI est la Cellule de Sécurité Alimentaire (CSA) :
roissy-importbio@douane.finances.gouv.fr

Direction régionale des douanes et droits indirects
de Roissy-Fret
Pôle d'action économique (PAE)
rue du Signe
BP 10108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Claude Bresciani
Tél. : 09.70.27.01.24
Courriel : pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25 000406

Les contrôles physiques et les opérations de prélèvement sont réalisés par le service *la Cellule de Sécurité Alimentaire (CSA)* dans des installations de stockage temporaire (IST), lieux de contrôles agréés² disposant d'une certification spécifique, permettant le stockage des marchandises BIO.

En effet, pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, tout opérateur (producteur, préparateur, distributeur ou importateur) doit avoir été contrôlé par un organisme certificateur agréé par les pouvoirs publics et disposer des certificats correspondants.

Ces certificats doivent être transmis aux services douaniers (PAE - PGP) pour être annexé à vos demandes d'IST. Dans la mesure où la marchandise est livrée dans un IST de la plateforme non certifié, il sera nécessaire de procéder à un transfert vers un IST disposant de la certification.

Suite au contrôle du COI effectué par la CSA et à la validation du document, vous pourrez procéder au dédouanement de la marchandise BIO. Les références du COI doivent être mentionnées dans la déclaration en douane. Il s'agit du code document C644.

Ce code document est utilisé pour désigner les COI ou les extraits de COI. Un même article de la déclaration peut mentionner plusieurs fois le code C644 (par exemple pour des COI différents).

Pour DELTA-I, le code document doit être mentionné dans le segment article (SI) et non dans le segment général (GS) de la déclaration pour que les quantités à imputer puissent être renseignées, et ce même lorsque la déclaration ne mentionne qu'un seul article.

Une notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA et TRACES NT pour les COI version avril 2025 a été jointe.

Il vous est donc demandé de suivre rigoureusement le processus prévu et décrit ci-dessus pour le dédouanement de ce type de marchandises. Votre attention est plus particulièrement attirée sur le fait que, en raison de la traçabilité des marchandises biologiques, un COI ne peut en aucun cas être visé a posteriori.

Le pôle d'action économique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

A/ L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional de Roissy-Fret

Le directeur des services douaniers,
Chef du Pôle Action Économique


Étienne CARTOU

Copie :

- Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports
- Monsieur le receveur interrégional à Roissy.
- Monsieur le directeur régional de Roissy-Voyageurs

2 Règlement n°2018/848 du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.
Pour rappel, afin de réaliser vos démarches de certifications d'IST, nous conseillons de vous rapprocher de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique dont vous trouverez la liste en cliquant sur le lien <https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/ses-acteurs/les-organismes-certificateurs-en-france/>